



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/188

**Vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CE n° 400,
Issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267,
Située Bois des Anglais :
Conditions et caractéristiques essentielles.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération municipale n° 2016/309 en date du 7 novembre 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 267, au profit de Monsieur LECA Christian.

Monsieur LECA Christian, propriétaire mitoyen, est actuellement bénéficiaire d'un bail d'occupation à usage de jardin portant sur ce terrain et, par courrier en date du 24 août 2015, en sollicitait l'acquisition.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi une modification du parcellaire cadastral permettant la création de la parcelle cadastrée section CE n°400, issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267.

La parcelle nouvellement créée et cédée à Monsieur LECA est d'une superficie exacte de 1 202 m².

Le prix de cette cession a été fixé à 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, le diagnostic immobilier ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CE n° 400, d'une superficie de 1 202 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur LECA Christian, au prix de cession fixé à 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros).
- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.
- De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur LECA Christian.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 ;

Vu la délibération n° 2016/ 309 en date du 7 Novembre 2016 ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0400 en date du 22 septembre 2016 ;
Vu le courrier de Monsieur LECA Christian, en date du 24 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant, que la parcelle cadastrée section CE n° 400, issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt patrimonial et financier que revêt cette cession à titre onéreux de cet immeuble au profit de Monsieur LECA Christian.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CE n° 400, d'une superficie de 1 202 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur LECA Christian, au prix de cession fixé à 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros).

APPROUVE

Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur LECA Christian.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI